



Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	44
Votants par procuration	17
Absents	20
Total des votes	55

4.1

L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 11 septembre 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. SCHLOSSER, M. LEROY, M. BOUET, Mme HURAY, M. LEBOUCHER, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. ROMAIN, Mme DUTILLOY, M. RUEL, M. CANTELOUP, M. BURET, M. TIMON, Mme DAVY-COCHIN, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, M. MAUVIEUX, Mme OOSTERLINCK, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. GREAUME, Mme BREHIER, M. DEZELLUS, M. BARILLE, M. DROUET, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, M. MARICOT, Mme BOURNISIE, Mme POTTIER, Mme LEBLANC-LANDRIN, M. FOU COURT, M. BERTHOU, M. LEROUX, M. RIPAUD

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. GIRARD A M. BERTHOU, MME DA SILVA A M. LEROUX, MME KERAUDRAN A M. FOU COURT, M. BONVOISIN A M. DROUET, MME DUONG A M. LAMY, M. MARIE A M. ROMAIN, M. DARMOIS A M. CANTELOUP, MME GAUTIER A M. MORDANT, MME TEMAGOULT A M. AUBE, MME MOUCHEL A M. TIMON, MME MANSOIS A M. RUEL, M. GENEY A MME DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU A MME DUTILLOY, M. VALLEE A MME LEBLANC-LANDRIN, MME BOQUET A M. LEBOUCHER, MME MONTIER A MME DE ANDRES, M. HERVIEU A M. FLAMBARD

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME DA SILVA, MME KERAUDRAN, M. BONVOISIN, MME DUONG, M. MARIE, M. DARMOIS, MME GAUTIER, MME TEMAGOULT, MME MOUCHEL, MME MANSOIS, M. GENEY, M. CHEVREAU, M. VALLEE, MME BOQUET, MME FOUTREL, M. HERVIEU
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CHARPENTIER

N°DEL_0135_2026 Modification du tableau des effectifs (01/10/2026): Création d'un poste de Technicien Service Public d'Assainissement Non Collectif à temps complet

Contexte et missions du SPANC :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a pour mission :

- Le contrôle des installations d'assainissement autonomes (7 600 installations gérées).
- L'instruction des dossiers d'urbanisme.
- Les contrôles (conception, réalisation, fonctionnement périodique, et vente).
- Une mission d'assistance et de conseil auprès des usagers, entreprises et élus.

Cadre réglementaire :

L'article 7 de l'arrêté du 27 avril 2012 impose une fréquence maximale de 10 ans pour les contrôles périodiques.

Situation actuelle :

Effectif : 3 techniciens + 1 secrétaire.

Contrôles réalisés : 700/an (hors dossiers d'urbanisme).

Objectif : 900 contrôles/an pour respecter la fréquence réglementaire.

Proposition

Recrutement d'un 4ème technicien à temps plein pour :

- Atteindre l'objectif de 900 contrôles/an tout en maintenant la qualité actuelle.
- Respecter la réglementation
- Éviter les litiges liés aux diagnostics de vente.

Financement

Le poste sera financé par :

- L'excédent du budget du SPANC.
- Les recettes habituelles du service.

Conclusion : Cette création de poste est indispensable pour garantir la conformité réglementaire, la qualité du service et éviter les risques juridiques.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels, en application de l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique, pour les besoins de continuité du service ou de par la nature des fonctions lorsqu'aucune candidature d'un fonctionnaire n'a abouti. Le contrat proposé ne peut excéder trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans.. Une déclaration doit être saisie, et le recrutement d'un contractuel ne peut être effectué que sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats statutaires.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDÉRANT que le besoin lié au recrutement d'un quatrième technicien au service d'assainissement non collectif relève désormais d'un besoin permanent,

CONSIDÉRANT la validation de ce besoin de recrutement par l'Autorité Territoriale et le Vice Président en charge de l'eau et de l'assainissement lors de la commission Eau du 30 juin 2026,

CONSIDÉRANT la validation de la fiche de poste par la responsable du service SPANC et le Directeur du Pôle Environnement,

CONSIDÉRANT que cette création relève du budget de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle au titre des emplois permanents sur le cadre d'emplois des Technicien Territoriaux– catégorie B, à compter du 1^{er} octobre 2026

- **DE FIXER** la rémunération selon ledit grade, à Temps Complet,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au chapitre 12 du budget de la Communauté de Communes Pont- Audemer Val de Risle,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Madame La Présidente ou son Représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pont-Audemer, le 17 septembre 2026
la Présidente
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Carole DE ANDRES